

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation de Financière Arbevel – Gestion OPCVM et mandats institutionnels Année 2016

Conformément à l'article 314-82 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, lorsqu'elle a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros, la société de gestion élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ».

I. La Politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires en charge de l'exécution des ordres

Financière Arbevel a défini dans sa « Politique d'exécution », disponible sur son site Internet, les critères de sélection des intermédiaires de marché auxquels elle a recours :

- la qualité de l'exécution : capacité à trouver rapidement une contrepartie, conformité aux instructions données,
- la qualité du traitement administratif : envoi des confirmations en temps et en heure, bon dénouement de l'opération,
- la qualité du service de vente (organisation d'évènements, flux d'informations).

Sur la base des critères définis ci-dessus, les gérants, assistés du middle office se réunissent chaque semestre, pour établir une évaluation globale des intermédiaires ou de manière exceptionnelle, si l'évolution de l'activité nécessite une révision des allocations de volume par broker (création d'un nouveau fonds par exemple).

L'ensemble des résultats poste par poste est compilé et donne lieu à une appréciation générale qui permet :

- la validation ou la modification de l'évaluation de chaque intermédiaire,
- le contrôle de la cohérence des appréciations par rapport à l'analyse des flux d'ordres.

Si un intermédiaire ne répond plus aux critères qualitatifs et/ou quantitatifs définis par Financière Arbevel, les gérants peuvent décider :

- de limiter le flux d'ordres avec le *broker* ;
- de suspendre la relation ;
- d'envoyer un courrier à l'intermédiaire concerné afin de lui faire part des dysfonctionnements constatés.

II. Conditions de recours pour l'exercice 2016 à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres

Dans le cadre des transactions sur titres, au cours de l'exercice 2016, Financière Arbevel a conclu des accords de commission partagée (« CSA ») avec trois intermédiaires de marché, nécessitant le reversement à des tiers des frais d'intermédiation correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement.

Le total des frais versés sur l'exercice se monte à 219K€.

III. Clé de répartition constatée des frais d'intermédiation entre l'exécution des ordres et l'aide à la décision d'investissement

La clé de répartition relative aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres sur produits actions établie en pourcentage est la suivante :

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation de Financière Arbevel – Gestion OPCVM et mandats institutionnels Année 2016

- 70% au titre de l'aide à la décision d'investissement
- 30% au titre de l'exécution des ordres

Le périmètre retenu est celui des actions placées dans les OPCVM de classification AMF « Actions » ou « Diversifié » et dans les portefeuilles gérés sous mandats.

Les frais versés au titre de l'aide à la décision d'investissement et de l'exécution des ordres d'achats et de ventes d'actions, détenues par les OPCVM gérés, font un total sur l'exercice de 1 956K€, ils sont répartis sur 20 brokers qui représentent chacun entre 1 et 14% de la dépense totale. Ils incluent les 219K€ versés à des tiers prestataires de service d'aide à la décision d'investissement, dans le cadre des accords de commissions partagées.

IV. Mesures mises en œuvre pour prévenir ou traiter les conflits d'intérêts éventuels dans le choix des prestataires

Le choix des prestataires et leur évaluation est dûment encadré par la Politique de Sélection et d'Evaluation des intermédiaires ainsi que la Politique de Prévention et de Gestion des Conflits d'Intérêts.

Au cours de l'exercice, Financière Arbevel n'a pas dû gérer des situations susceptibles de générer un conflit d'intérêts entre les intermédiaires sélectionnés et ses clients.